

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

SOUS-PREFECTURE
D'AUBUSSON

Arrêté n°23-2019-09-19-004

**Transfert de biens immobiliers
de la section de « Chassain »
Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

à

la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

Vu les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section ».

Considérant que les conditions pour la constitution d'une commission syndicale ne sont pas réunies ;

Vu la demande formulée par la moitié des membres de la section de « Chassain » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde en date du 23 février 2018, par laquelle il a fait connaître son intention de se voir transférer les biens de la section désignés ci-dessous :

Section de Chassain

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
AR	9	LE CHASSAIN	0ha 11a 10ca
AR	18	LE CHASSAIN	0ha 01a 20ca
AR	44	DE L ARBRE	0ha 10a 10ca
AS	233	LA COTE	0ha 57a 00ca
TOTAL			0ha 79a 40ca

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Aubusson ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les biens cadastrés ci-dessus appartenant à la section de « Chassain » sis sur la commune de Saint-Silvain-Bellegarde sont transférés à la commune de Saint-Silvain-Bellegarde qui en devient propriétaire à compter de ce jour.

Article 2 : Ces biens, droits et obligations dans leur ensemble, le jour de leur transfert, ont une valeur vénale estimée pour la somme de 1 030,00 € (MILLE TRENTE EUROS), selon l'estimation établie par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute Vienne– Division Domaine - en date du 04 mai 2018.

Les biens concernés, mentionnés ci-dessus sont à notre connaissance, exempts de servitudes et libres d'occupation.

Article 3 : Les membres de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tiendra compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande devra être déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Le maire de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde est chargé d'accomplir toutes formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 6 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de Saint-Silvain-Bellegarde et dans la section pendant une durée de deux mois.

Article 7 : M. le Sous-Préfet d'Aubusson et M. le Maire de Saint-Silvain-Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Aubusson, le 19 septembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Maxence DEN HEIJER

